



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Clavans en Haut Oisans

38 142 Clavans en Haut Oisans

04.76.80.11.73

[mairieclavanshtoisans@orange.fr](mailto:mairieclavanshtoisans@orange.fr)

**EN DATE DU 2 DECEMBRE 2022 à 17 HEURES**

L'an deux mille vingt deux, le 2 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Clavans en Haut Oisans sous la Présidence de M. Marc CROSLAND, Maire.

**Étaient présents**, Cédric BALME, Jacques CHAPIRON, Sylvain GÂCHE, Adrien GARNIER, Gilbert GARNIER Marie LÉCOT, Serge TOMMASI,

**Absents excusés** : Alain PELLORCE, Jean-Pierre VIBERT CHARBONNEL,

Secrétaire de séance : Adrien GARNIER

**Date de Convocation** : Le 28 novembre 2022

**Nombre de Conseillers** : En Exercice : 10 Présents : 8 Votants : 8

### Ordre du jour

- Décision modificative n°2-Budget 2022
- PNE- Projet de convention d'application pour la mise en œuvre du programme d'actions de la charte territoire du Parc National des Ecrins-2022-2023-2024
- Echange de terrain entre la commune et un particulier

### • OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 –BUDGET 2022

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	4 850,00		
21531 (21) : Réseaux d'adduction d'eau	-4 850,00		
	<b>0,00</b>		

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	470,00		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	-560,00		
701249 (014) : Reversement redevance pol	49,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des re	41,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

• **OBJET : PNE- PROJET DE CONVENTION D'APPLICATION MISE EN ŒUVRE PROGRAMMÉES D'ACTIONS DE LA CHARTE TERRITORIALE DU PARC-2022-2023-2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération en date du 24 juin 2013 décidant à l'unanimité de l'adhésion de la commune de Clavans en Haut Oisans à la charte du Parc National des Ecrins.

Dans ce cadre, un projet de convention pour la mise en œuvre du programme d'actions de la charte du territoire du parc national des Ecrins pour les années 2022-2023 et 2024, est proposé.

Celui-ci a été élaboré en concertation avec la commune.

Elle a pour objectifs :

- Identifier les projets de la collectivité répondant aux orientations et objectifs de la charte du Parc
- Identifier les actions du Parc national projetées, pour tout ou partie, sur le territoire de la collectivité.
- Définir les modalités pratiques de partenariat favorisant la réalisation des projets et actions identifiés

Après lecture de la convention comportant le descriptif des programmes d'actions envisagés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à sept voix pour et une abstention (M. BALME Cédric):

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'application de la mise en œuvre de la charte du Parc National des Ecrins pour les 2022-2023-2024,
- **CHARGE** M. le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **OBJET : ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET UN PARTICULIER**

M. le Maire rappelle la délibération en date du 8 avril 2022 relative au projet d'échange de terrain entre la commune et un particulier (parcelle C3 -1519)

Cet échange a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin.

Dans ce cadre, il devra permettre de respecter la largeur et la qualité de la partie du chemin remplacé.

Une information du public va être réalisée par la mise à disposition, en mairie, des plans du projet et d'un registre afin de recueillir les remarques et observations.

A l'issue de cette présentation, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de poursuivre cette démarche dans le but de permettre la finalisation de l'opération décrite ci-dessus.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **◇ DESIGNATION DU REFERENT INCENDIE ET SECOURS**

La loi visant à consolider notre modèle de sécurité civile, oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal.

Interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours avec le maire, ses missions concernent entre autres la prévention, l'information, le suivi de l'élaboration du plan communal de sauvegarde

S'agissant d'une compétence du maire, un arrêté a été pris à cet effet pour désigner avec son accord, M. Gilbert GARNIER Conseiller municipal délégué.

## **◇ REPRESENTANT COMMUNE AU GEMAPI**

Gilbert GARNER se porte volontaire comme délégué de la commune au GEMAPI (Gestion de milieu aquatique et protection inondation) à la commission environnement de la CCO à laquelle Jacquy CHABERT participait.

## **◇ REGLAGE DE L'INTENSITE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Concernant l'abaissement de la luminosité, il est aujourd'hui programmé de 22h30 à 05h30.

Pour allonger la plage de 2h, il est nécessaire de monter à chaque luminaire, extraire le driver, le reprogrammer en le branchant sur une PC et le remettre en place.

Cette prestation nous serait facturée 70€ par point, soit plus de 4000 € pour toute la commune et ce sans faire d'économie notable sur la consommation (prolonger l'abaissement 50% de 2h correspond à une économie d'1/12<sup>ème</sup> sur l'énergie consommée).

Sur le problème des horloges qui semble persistant, elles ont été remplacées cette année, le signal GPS insuffisant serait la raison de ces anomalies. Celles-ci ne peuvent donc pas se remettre à l'heure automatiquement. La société Bialec doit procéder à un nouveau réglage des horloges très prochainement.

Si le problème persiste, une proposition de remplacement par un système associant la technologie astronomique et les anciens capteurs de luminosité, sera faite à la commune.

## **◇ PROPRIETE PARCELLE DES VIVIERS ET DISSOLUTION DU SYNDICAT DES EAUX**

Les éléments du dossier de la propriété de la résurgence d'eau sise au lieu-dit « Les Viviers », sur la commune de Clavans en Haut Oisans sont rappelés.

Le rapport du Géomètre - Expert Foncier DPLG, mandaté par la commune dans le cadre d'une mission de filiation cadastrale et notariale sera bientôt disponible.

L'assemblée délibérante décide de ne pas adopter de délibération ce jour, dans l'attente d'informations complémentaires.

## **◇ BUFFET DE NOËL 2022**

En considérant le calendrier des fêtes de fin d'année 2022, la date du 17 décembre a été arrêtée pour le buffet de Noël.

Les colis des aînés seront distribués la veille vendredi 16 décembre dans l'après-midi

La séance est levée à 18h15

Bon pour affichage

Le Maire  
Marc CROSLAND

The image shows a blue ink signature of Marc Crosland written over a circular official seal. The seal features a central figure and the text 'MAIRIE DE CLAVANS EN HAUT OISANS' around the perimeter.